

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 24 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

CIRCULAIRE N° 1209/ARM/DCSCA/BGC/RF

relative à l'organisation et au déroulement du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de deuxième classe servant sous contrat en 2019.

Du 25 mars 2019

CIRCULAIRE N° 1209/ARM/DCSCA/BGC/RF relative à l'organisation et au déroulement du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de deuxième classe servant sous contrat en 2019.

Du 25 mars 2019

NOR A R M E 1 9 5 2 7 1 9 C

Référence(s) :

- [Décret N° 2012-1029 du 05 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées.](#)
- [Arrêté du 17 mai 2013 fixant la liste des diplômes ouvrant droit à concourir sur titres pour le recrutement aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2e classe dans le corps des commissaires des armées.](#)
- [Arrêté du 02 décembre 2016 relatif au concours sur titres pour le recrutement au grade de commissaire principal et de commissaire en chef de 2e classe dans le corps des commissaires des armées, parmi les commissaires servant sous contrat.](#)
- [Arrêté du 10 juillet 2017 relatif aux normes d'aptitude applicables aux commissaires des armées, aux aumôniers militaires et au personnel militaire rattaché au corps des commissaires des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 1079/ARM/DCSCA/BGC/RF du 12 mars 2018 relative à l'organisation et au déroulement du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2e classe, de commissaires servant sous contrat en 2018.](#)

Référence de publication :

BOC n°30 du 24/4/2019

Un concours sur titres sera ouvert en 2019 pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2^e classe, de commissaires servant sous contrat, titulaires d'un diplôme de « master 2 » ou d'un titre équivalent prévu par l'[arrêté du 17 mai 2013](#).

En 2019, quatre places sont offertes pour l'admission dans le corps des commissaires des armées au titre du 2^e de l'article 7 du [décret du 5 septembre 2012](#).

La direction centrale du service du commissariat des armées est chargée de l'organisation du concours.

1. CALENDRIER.

Les dossiers de candidature seront adressés, par la voie hiérarchique, à la « direction centrale du service du commissariat des armées – bureau « gestion des corps », pôle « recrutement et formation »

16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300 - 94114 Arcueil Cedex.

Les dossiers devront parvenir complets au plus tard le vendredi 24 mai 2019, le cachet de la Poste faisant foi. Les candidats autorisés à concourir suite à l'examen de leur dossier de candidature seront convoqués aux entretiens individuels d'admission.

Les entretiens individuels auront lieu le mardi 11 juin 2019 à Arcueil (94), 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or.

2. DÉROULEMENT DES ENTRETIENS D'ADMISSION.

L'entretien de 50 min avec chaque candidat doit permettre au jury d'apprécier son comportement général, ses motivations, ses qualités de jugement et d'expression ainsi que le parcours professionnel accompli en tant qu'officier.

L'entretien d'aptitude générale se compose d'un exposé et d'un entretien. L'exposé, d'une durée de 10 min, prend appui sur un sujet tiré au sort se rapportant à l'actualité et un dialogue avec le jury. L'entretien est un temps d'élargissement orienté sur les connaissances d'ordre général du candidat, son parcours professionnel, sa motivation, ses qualités de jugement et d'expression, ses aptitudes personnelles ainsi que son aptitude à exercer des responsabilités.

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- une lettre de présentation, dactylographiée, dans laquelle le candidat fait part de ses attentes professionnelles et de ses aspirations personnelles ;
- un curriculum vitae détaillé rédigé selon le modèle joint en annexe, dans lequel le candidat présente son parcours professionnel, l'expérience acquise et les responsabilités tenues au sein de chaque poste confié, les dossiers majeurs traités, les points forts et les particularités éventuelles des fonctions assumées ;
- la copie de l'un des diplômes figurant sur la liste de l'arrêté fixant la liste des diplômes ouvrant droit à concourir sur titres pour le recrutement aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2^e classe dans le corps des commissaires des armées du 17 mai 2013 ;

- un certificat médical établi par un médecin militaire d'active datant de moins d'un an, mentionnant le SIGYCOP ⁽¹⁾ et constatant l'aptitude du candidat à l'engagement conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux recrutements dans le corps des commissaires des armées et dans l'école des commissaires des armées du 10 juillet 2017 ;
- la fiche récapitulative du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) ;
- la copie du diplôme, test ou certificat attestant du niveau linguistique datant de moins de cinq ans à la date de clôture des candidatures ;
- la photocopie de la carte d'identité militaire du candidat ;
- le numéro identifiant défense.

4. FRAIS DE DÉPLACEMENT.

Les frais de déplacement sont à la charge des unités d'appartenance des candidats.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La [circulaire n° 1079/ARM/DCSCA/BGC/RF du 12 mars 2018](#) relative à l'organisation et au déroulement du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2^e classe, de commissaires servant sous contrat en 2018 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

⁽¹⁾ SIGYCOP : S = ceinture scapulaire et membres supérieurs ; I = ceinture pelvienne et membres inférieurs ; G = état général ; Y = yeux et vision (sens chromatique exclu) ; C = sens chromatique ; O = oreilles et audition ; P = psychisme.

ANNEXE

ANNEXE I. CURRICULUM VITÆ

[CURRICULUM VITÆ](#)

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.